



Laissez votre
empreinte



Léguiez
un héritage



Un héritage qui
compte

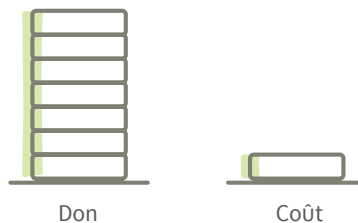
Le don de bienfaisance au moyen d'une assurance vie vous permet de faire les deux

Que vous donniez du temps ou de l'argent, vous donnez parce que vous voulez aider votre organisme de bienfaisance préféré. À votre décès, le don ne doit pas nécessairement prendre fin. C'est pour vous l'occasion de léguer un héritage.

Saviez-vous que l'assurance vie constitue l'une des façons les plus rentables de donner?

En plus, c'est simple.

Une police d'assurance vie peut vous aider à laisser un don plus important à un coût plus abordable.



Comment cela fonctionne-t-il?

C'est vous qui choisissez :



Le montant que vous aimeriez donner

Tout comme dans le cas de votre propre police d'assurance, vous avez la possibilité de choisir le montant de votre protection ou le montant de votre don.



À qui sera versé le produit de la police d'assurance vie

Le choix de l'organisme de bienfaisance auquel vous souhaitez faire un don est une décision importante. Qu'il s'agisse d'un organisme de bienfaisance dont la cause vous a touché ou que vous avez appuyé dans votre collectivité, vous devez vous assurer que votre argent aura une incidence directe sur la cause que vous appuyez.

À qui appartient la police

Police d'assurance vie détenue par un particulier

Vous êtes le propriétaire de la police et vous en avez le plein contrôle. Vous payez les primes et, selon le type de régime choisi, la police peut croître à l'abri de l'impôt. Si votre situation venait à changer et que vous deviez puiser dans la valeur de rachat, vous pourriez aussi le faire. Puisque vous avez le plein contrôle de la police d'assurance vie, vous pouvez également changer en tout temps l'organisme de bienfaisance choisi. À votre décès, l'organisme de bienfaisance pourra toucher directement le produit de la police, et votre succession obtiendra un crédit d'impôt pour don qui pourra contribuer à réduire l'impôt qu'elle a à payer.

Police d'assurance vie détenue par un organisme de bienfaisance

Vous payez les primes annuelles d'une police détenue par l'organisme de bienfaisance et recevez un crédit d'impôt de cet organisme pour chaque versement de prime effectué. Toutefois, contrairement au cas d'une police détenue par un particulier, l'organisme de bienfaisance conserve le plein contrôle de la police et peut utiliser la valeur de rachat de celle-ci en cas de besoin. À votre décès, l'organisme de bienfaisance recevra une prestation de décès libre d'impôt.

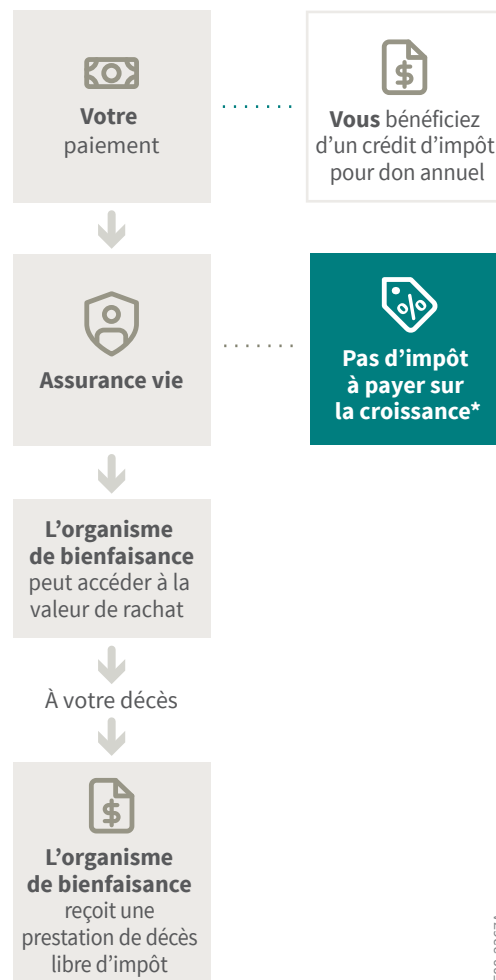
Examinons cela de plus près

Police d'assurance vie détenue par un particulier



F88-2366A

Police d'assurance vie détenue par l'organisme de bienfaisance



F88-2367A

* Pas d'impôt à payer sur la croissance, sous réserve des limites prescrites, tant que les fonds demeurent dans la police. Toute référence à l'imposition est fondée sur la réglementation fiscale canadienne actuelle pour les résidents du Canada, réglementation qui peut être appelée à changer.

Vous voulez en savoir plus?

Nous pouvons vous aider.

Peu importe l'option que vous choisirez, votre famille et vous savez que vous pouvez laisser votre empreinte tout en léguant un héritage durable.

Parlez-en à votre conseiller
et découvrez comment les dons de bienfaisance peuvent s'inscrire dans votre plan.





Rendez-vous au **canadavie.com**

  @CanadaVie  @canada_vie  @CanadaLifeCo

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Le texte qui précède donne un bref aperçu de la façon dont les dons de bienfaisance peuvent être réalisés au moyen d'une assurance vie. Les renseignements fournis dans le présent document visent uniquement à informer et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux. Des efforts raisonnables ont été déployés pour assurer leur exactitude, mais des erreurs et omissions sont tout de même possibles. Tous les commentaires relatifs à l'imposition sont de nature générale et sont fondés sur les interprétations et les lois fiscales actuelles visant les résidents canadiens, lesquelles peuvent changer. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique ou un fiscaliste pour obtenir un avis sur une situation particulière.